



| | |
|---|---|
| Nom de l'équipe : Services en langue française | Numéro de référence : ORG.1111.PL.003.F |
| Chef d'équipe : Directrice régionale – Communications et Services en français | Secteurs de programme : Communications/Services en langue française |
| Approuvé par : Directrice exécutive du Centre | Section de la politique : Services en langue française |
| Date de publication : le 18 septembre 2014 | Objet : Services en langue française (SLF) – Désignation des établissements et des postes bilingues |
| Date d'examen : | |
| Date de révision : le 1 ^{er} novembre 2018 | |

SUJET DE LA POLITIQUE :

Services en langue française (SLF) – Désignation des établissements et des postes bilingues

BUT :

La politique vise à assurer, dans un esprit d'intégrité, de compassion, d'excellence et de respect :

- l'offre active des services de santé en français et la prestation des services de santé dans les deux langues officielles;
- la désignation des établissements bilingues, conformément aux lois provinciales;
- la désignation des postes bilingues tout en assurant un processus de bonne foi pertinent aux services fournis, conformément à la politique provinciale.

Southern Health-Santé Sud poursuit ce but en conformité avec :

- La Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba (ORG.1111.PL.001.SD.01);
- Le Règlement sur les services en français de la *Loi sur les offices régionaux de la santé* du Manitoba (ORG.1111.PL.001.SD.02);
- La concentration de la population francophone de Southern Health-Santé Sud, conformément à la Politique sur les services en langue française du Manitoba et les données de recensement; et (ORG.1111.PL.001.SD.03).

RÉFÉRENCES – POLITIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Politique relative à l'autorité de la direction (EL-1) – Limites générales de la direction et gestion des risques

Politique relative à l'autorité de la direction (EL-2) – Traitement des clients

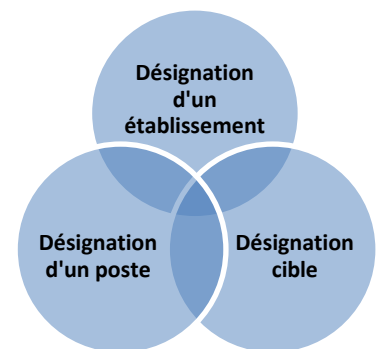
Politique relative à l'autorité de la direction (EL-3) – Traitement du personnel

POLITIQUE :

1. Southern Health-Santé Sud désigne les établissements et les postes bilingues (anglais/français) conformément :
 - 1.1. à la Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba (ORG.1111.PL.001.SD.01);
 - 1.2. au Règlement sur les services en français de la *Loi sur les offices régionaux de la santé* (ORG.1111.PL.001.SD.02);
 - 1.3. à la Politique provinciale sur la désignation des établissements, des programmes et des services francophones et bilingues; et
 - 1.4. à la concentration de la population francophone desservie par Southern Health-Santé Sud, comme indiquée dans la Politique sur les services en langue française du Manitoba, et les données actuelles de recensement (ORG.1111.PL.001.SD.03)
2. Conformément à la politique provinciale à l'intention des ressources humaines sur le français dans les services de santé, Southern Health-Santé Sud reconnaît que le bilinguisme représente une exigence normale pour tous les postes désignés bilingues. Un(e) employé(e) bilingue embauché(e) dans un poste désigné bilingue accepte la responsabilité de fournir des services en anglais et en français.
3. Cadre pour la désignation des postes bilingues à Southern Health-Santé Sud :

Une approche régionale uniforme est utilisée dans le processus de désignation des postes bilingues à Southern Health-Santé Sud en vue d'une harmonisation avec le rapport Chartier *Avant toute chose, le bon sens* (1998), ainsi que la vision provinciale. Le cadre pour la désignation des postes bilingues porte sur les questions suivantes :

 - 3.1. Types de désignations bilingues :
 - 3.1.1. Désignation d'un établissement : lorsqu'une désignation concerne un établissement situé dans un secteur ayant une forte concentration de population francophone, tous les postes sont désignés;
 - 3.1.2. Désignation d'un poste : lorsqu'un poste précis (établissement/programme/service) est désigné pour; offrir/assurer des services de santé dans les deux langues officielles;



3.1.3. Désignation cible : lorsqu'un nombre cible facultatif d'employés désignés bilingues est déterminé pour offrir/assurer des services de santé dans les deux langues officielles dans un programme ou un service régional.

3.2. Les principes de désignation tiennent compte :

3.2.1. des établissements de santé et des foyers de soins de longue durée qui se trouvent dans des secteurs ayant une concentration élevée de population francophone qui ont un taux de désignation de 100 %, par exemple :

- Centre médico-social De Salaberry District Health Centre et Repos Jolys (Hôpital et foyers de soins de longue durée)
- Centre de santé Notre-Dame Health Centre et Foyer Notre-Dame (Hôpital et foyers de soins de longue durée)
- Centre de santé St. Claude Health Centre (unité de soins transitoires, foyers de soins de longue durée et Centre de bien-être)
- Hôpital Sainte-Anne Hospital

3.2.2. des programmes et des services offerts dans des secteurs ayant une concentration élevée de population francophone, conformément à la Politique sur les SLF du gouvernement du Manitoba;

3.2.3. un nombre suffisant de postes et d'effectifs pour offrir/assurer des services de santé dans les deux langues officielles dans des secteurs ayant une concentration élevée de population francophone.

MODALITÉS :

1. L'Unité des SLF, en collaboration avec les établissements, les programmes et les services respectifs, détermine la désignation, conformément aux énoncés de politique contenus dans les présentes et à la politique provinciale sur la désignation des établissements, des programmes et des services francophones et bilingues.
2. Le gestionnaire d'un établissement, programme ou service consulte l'Unité des SLF afin de déterminer les besoins en matière de désignation bilingue lorsque :
 - 2.1. un poste est vacant dans une désignation cible d'un programme ou d'un service régional;
 - 2.2. un nouveau poste est identifié;
 - 2.3. des changements organisationnels surviennent.
3. Le processus de recrutement et de sélection pour des postes désignés bilingues se déroule conformément aux modalités des ressources humaines en matière de recrutement et de sélection pour des postes désignés.

DOCUMENTS PERTINENTS :

- [ORG.1111.PL.001.F](#) Services en langue française (SLF) – Politique générale
- [ORG.1111.PL.001.SD.01](#) Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba
- [ORG.1111.PL.001.SD.02](#) Règlement sur les services en français de la *Loi sur les offices régionaux de la santé* du Manitoba
- [ORG.1111.PL.001.SD.03](#) Carte de la concentration de la population francophone de Southern Health-Santé Sud
- [ORG.1111.PL.001.SD.04](#) Santé en français – Processus d'élaboration et d'approbation des plans stratégiques pluriannuels des SLF des ORS
- [ORG.1111.PL.002.F](#) Services en langue française (SLF) – Communications dans les langues officielles
- [ORG.1111.PL.004.F](#) Services en langue française (SLF) – Traduction
- Guide des RH pour le recrutement et la sélection de Southern Health-Santé Sud

RÉFÉRENCES :

- Politique provinciale à [l'intention des ressources humaines sur le français dans les services de santé](#) (nom d'utilisateur : mbshared; mot de passe : mbpolicy)
- Politique provinciale sur la [désignation des établissements, des programmes et des services francophones et bilingues](#) (Nom d'utilisateur : mbshared; mot de passe : mbpolicy)
- Gauthier, Hubert, [Compétences linguistiques et qualité de services](#) (Argumentaire pour des services de soins de santé en français de qualité), mars 2012
- Gauthier, Hubert, *Étude exploratoire sur les compétences linguistiques à l'embauche*, juin 2011
- Chartier, l'honorable juge Richard, [Avant toute chose, le bon sens](#) – Un rapport et des recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba (commandé par le gouvernement du Manitoba), mai 1998
- *Loi sur les offices régionaux de la santé* du Manitoba (c. R34 de la C.P.L.M.) – [Règlement sur les services en français](#) 46/98, le 30 mars 1998
- [Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine \(2016\)](#)